

# WEIDMANN

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mises à jour au 25 janvier 2019

### 1 Conclusion du contrat et champ d'application

Sauf stipulation expresse contraire de notre part, les présentes conditions générales de vente (ci-après les „CGV“) régissent, sans restriction ni réserves, toute commande de produits effectuée auprès de la société Weidmann Electrical Technology AG (ci-après dénommée „WEIDMANN“ ou le „VENDEUR“) émanant du client (ci-après le „CLIENT“). Ces CGV priment sur toutes les conditions d'achats ou autres modalités contractuelles figurants dans les documents commerciaux émanant du CLIENT.

### 2 Commandes

Toute commande passée par le CLIENT n'est définitive qu'après acceptation expresse et écrite du bon de commande par WEIDMANN. Pour être valable, le bon de commande doit préciser la quantité des produits commandés, le délai de livraison souhaité, les conditions de paiement ainsi que les normes techniques, légales et réglementaires auxquelles devront satisfaire les produits commandés. Toute demande spécifique émanant du CLIENT sera soumise, le cas échéant, à un devis séparé proposé par WEIDMANN. A défaut pour le CLIENT de fournir des informations complètes, claires et précises sur les normes applicables aux produits commandés, le VENDEUR dégage sa responsabilité en cas de non-conformité totale ou partielle des produits fournis. Dans ce cas, toute demande d'annulation intervenue après acceptation de la commande ne sera pas acceptée par WEIDMANN. Les éventuelles modifications de commande émanant du CLIENT ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de WEIDMANN et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit avant l'expédition des produits.

### 3 Livraison

Les livraisons sont faites en fonction de disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le VENDEUR s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués sur la commande en fonction des contraintes logistiques. Le dépassement de délais de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ni à annulation des commandes en cours. La responsabilité du VENDEUR ne pourra pas être engagée en cas de retard dû au CLIENT (notamment absence de fourniture de l'ensemble des informations techniques et réglementaires) ou en cas de force majeure.

### 4 Tarifs

Sauf stipulation écrite contraire, les tarifs de WEIDMANN sont établis en euros au départ de l'établissement indiqué par le VENDEUR, FCA (INCOTERMS 2010), HT et emballage en sus. Les produits sont mis à disposition du CLIENT au lieu convenu (en principe le site de Bourgoin-Jallieu du VENDEUR) où ils doivent être retirés par le CLIENT. Les frais de transport, de douane et d'assurance restent entièrement à la charge du CLIENT. Les produits sont vendus aux tarifs mentionnés au barème applicable au jour de l'acceptation de la commande ou, le cas échéant, aux tarifs stipulés dans la proposition commerciale séparée adressée au CLIENT. Sauf stipulation contraire, ces tarifs sont fermes et non révisables pendant une durée de deux mois. Une modification des tarifs n'autorise pas le CLIENT à annuler ou modifier sa commande. Le VENDEUR se réserve le droit de modifier ses tarifs et ses CGV sans préavis.

### 5 Paiement

Sauf accord écrit contraire, toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout paiement par compensation de dettes ou de créances entre le CLIENT et WEIDMANN est expressément exclu.

### 6 Retards de paiement

En cas de retard de paiement, toutes les sommes dues, même à terme, deviendront de plein droit exigibles et porteront intérêts à hauteur de 8% du montant TTC du prix figurant sur la facture. Ladite pénalité sera automatiquement et de plein droit acquise au VENDEUR, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, WEIDMANN se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours émanant du CLIENT. Enfin, le retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sous réserve pour WEIDMANN de

Weidmann Electrical Technology AG

225, avenue des Marronniers, 38300 Bourgoin-Jallieu, France, T+33 4 74 43 1313, F+33 4 74 43 1300,

SIREN 418 999 017 RCS Vienne, FR59418999017, Locataire-gérant de W.E.T. SAS, [www.weidmann-electrical.com](http://www.weidmann-electrical.com)

N° du siège : CHE-105.528.496, Weidmann Electrical Technology AG, Neue Jonastrasse 60, 8640 Rapperswil, Switzerland

# WEIDMANN

demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## 7 Transfert des risques

Conformément au l'INCOTERM FCA, le transfert des risques s'opère au moment de retraitement des produits au pied de l'établissement du VENDEUR. Le CLIENT supporte tous les risques inhérents à l'acheminement des produits de l'établissement du VENDEUR à la destination souhaitée.

## 8 Réserve de propriété

**WEIDMANN SE RÉSERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, LE DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS.**

## 9 Garanties

### 9.1 Conformité des produits à la réception

Il est de la responsabilité du CLIENT de vérifier l'état de la livraison dans les 10 jours de réception et de notifier par écrit à WEIDMANN tous défauts apparents et d'émettre toutes réserves, indiquant précisément les circonstances et le type de défauts. Les produits ne peuvent en aucun cas être retournés au VENDEUR sans accord écrit de ce dernier. Toute réclamation doit être dûment justifiée par le CLIENT, Page 2 of 2 lequel doit permettre l'examen des produits par le VENDEUR et lui transmettre tout élément nécessaire à la vérification de la réclamation. Aucune réclamation n'est recevable si les produits sont détruits ou détériorés par le CLIENT, ou une fois les produits traités, cédés, revendus ou transformés par un tiers. A défaut de réserves expressément émises par le CLIENT dans les 10 jours de réception de la livraison, les produits délivrés par WEIDMANN seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande.

### 9.2 Vices cachés

WEIDMANN garantit que ses produits sont exempts de vices cachés de conception ou de fabrication. Est considéré comme vice caché tout défaut caché qui rend le produit impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il l'avait connu. Cette garantie comprend, le droit de réparation ou de remplacement des produits défectueux. La garantie est d'une durée de 24 mois à compter de la livraison, sauf durée de garantie plus longue arrêtée d'un commun accord entre les parties. La garantie des vices cachés ne couvre pas les défauts dont l'origine proviendrait : - d'un choix erroné et/ou d'une mauvaise utilisation du produit, - de l'usure normale du produit, - du dommage survenu durant le transport, - d'une détérioration ou d'un accident provenant d'actes de malveillance ou de négligence. Pour plus de détails concernant la date de péremption de nos produits, veuillez vous référer à notre "recommandation de durée de conservation" ([www.weidmann-electrical.com/shelflife](http://www.weidmann-electrical.com/shelflife)). WEIDMANN n'est pas responsable des dommages résultant d'une utilisation, d'un stockage ou d'une modification défectueuse de la marchandise par l'acheteur ou des tiers.

## 10 Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du VENDEUR. Sont considérés comme des cas de force majeure des événements incontournables tels que catastrophes naturelles de quelque nature qu'elles soient, en particulier conditions météorologiques extrêmes, tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, mais également, incendie, difficultés de transport, prise d'otage, guerre, troubles civils, guerre civile, révolution, terrorisme, sabotage, grèves, etc... Au cas où cet événement de force majeure se prolongerait pendant plus de six mois, le CLIENT serait en droit de résilier le contrat correspondant à la livraison en question, sans toutefois donner lieu à un quelconque droit à indemnisation de son préjudice.

## 11 Loi applicable et tribunal compétent

**LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE, À L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE INTERNATIONALE DES MARCHANDISES DE 1980. TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LE PRÉSENT CONTRAT SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE.**

25 janvier 2019

Weidmann Electrical Technology AG

225, avenue des Marronniers, 38300 Bourgoin-Jallieu, France, T+33 4 74 43 1313, F+33 4 74 43 1300,

SIREN 418 999 017 RCS Vienne, FR59418999017, Locataire-gérant de W.E.T. SAS, [www.weidmann-electrical.com](http://www.weidmann-electrical.com)

N° du siège : CHE-105.528.496, Weidmann Electrical Technology AG, Neue Jonastrasse 60, 8640 Rapperswil, Switzerland